

opère à l'étranger. Cependant, le SCRS a le pouvoir d'enquêter sur des menaces à la sécurité du Canada. En vertu de la Loi qui l'a institué, il a le pouvoir, le mandat et la responsabilité de dépêcher à l'étranger des sources humaines ou même des employés du Service. Cela a déjà été reconnu et ce n'est pas un secret. On va à l'étranger, toujours dans le but d'enquêter sur la menace à la sécurité du Canada. Il est important de retenir cet élément.

M. Pierre Blais a ensuite précisé que le SCRS devait obtenir son autorisation personnelle avant d'envoyer des agents à l'étranger. Le solliciteur général a donné des instructions concernant les liaisons avec l'étranger et les enquêtes de renseignement de sécurité menées à l'étranger.

Le Service a également des «agents de liaison – sécurité» en poste dans un certain nombre de pays. Ils ont notamment pour fonctions :

- 1) d'établir, de façon sélective, des voies de communication afin de pouvoir échanger, avec les services de police, de sécurité et de renseignements, des informations concernant les menaces à la sécurité du Canada;
- 2) d'évaluer la fiabilité des services qui collaborent avec le SCRS, et la valeur de leurs renseignements;
- 3) d'assurer à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada un service de filtrage des demandes de visa et d'immigration à l'égard des immigrants éventuels;
- 4) de recueillir et d'analyser des informations de sources officielles ayant trait à la sécurité.

5.1.4 Les changements nécessaires

Le CSARS s'oppose actuellement à la création d'un organisme offensif de renseignement de sécurité parce que, selon lui, rien ne prouve jusqu'ici qu'on en ait besoin. Dans ses propositions écrites au Comité, le CSARS dit ceci :

Comme nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour recueillir, par des voies secrètes, des renseignements concernant l'étranger, nous devons nous fier à d'autres pays pour obtenir certains renseignements, ce qui peut menacer notre autonomie dans certains cas. Dans la mesure où les sources cachées de renseignement sont un avantage pour ouvrir l'accès d'un marché, acquérir une technologie et négocier à l'échelle internationale, le Canada se trouvera donc désavantagé par rapport à ses principaux partenaires commerciaux. Cependant, il n'est pas du tout évident que le Canada ait besoin d'un service secret du renseignement étranger.

Dans les modifications qu'il propose à la *Loi sur le SCRS*, le CSARS recommande d'élargir le mandat du Service en matière de renseignements touchant l'étranger. Il